

## **COMMUNE DE LA PIARRE**

### **Compte rendu de la séance du 27 mars 2021**

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER, à la mairie de La Pierre.*

Secrétaire de la séance : Magali PRUNSTER

**Membres en exercice : 5**

**Membres présents** : Monsieur François DEPEYRE, Madame Nadine DEPEYRE, Monsieur Eric ODDOU, Madame Magali PRUNSTER, Madame Frédérique XAVIER

#### **Ordre du jour** :

### **1\_ Questions du public** (introduit par Magali)

Ouverture de la séance avec 1 personne dans le public, pas de questions donc la séance débute (2 autres personnes arrivent successivement), les questions du public pourront être abordées en fin de séance si nécessaire.

François regrette que le conseil soit ouvert au public en raison de la crise sanitaire, il estime que le huis-clos devrait s'imposer. Frédérique lui indique que la loi le permet et qu'avec 3 personnes dans le public il n'y a pas plus de risque qu'ailleurs. La règle des 6 personnes ne s'appliquent pas aux réunions. Magali précise que si on devait ne se réunir qu'à 6 personnes, on ne ferait plus grand chose au niveau de la commune, et que la présence des habitants est primordiale pour elle.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, la Maire informe les habitants de la démission de Jacques BECHAZ en tant que conseiller municipal en date du 4 mars. cela porte à 2 le nombre de démissions depuis le renouvellement du conseil. Si le conseil perd plus d'1/3 de ses membres, des élections complémentaires sont nécessaires, cela sera le cas si une nouvelle démission arrivait. La gestion de la commune doit être assurée par 5 membres au moins.

### **2\_ Validation du PV du 30 janvier 2021** (présenté par Nadine)

Eric avait fait part de ses remarques sur le précédent compte-rendu après diffusion de celui-ci. les ajouts suivants sont proposés :

- **4/** aménagement forestier par l'ONF

Des coupes.... (Parcelle n°1). J'ai dit pour la parcelle n°14 au bois d'Aiguille qu'elle était inutilisable par son accès !

- **6/** convention de mise à disposition du hangar communal de l'ACCA

Je souligne que Christophe avait tenu à avoir un local plus petit pour pouvoir le chauffer l'hiver et ainsi faire son entretien au chaud (le hangar n'étant pas chauffé). Ce n'est pas grand désagrément, ça fait partie du lien social avec nos anciens et il est vrai un peu d'animation. Je signale par contre qu'il y aura forcément des atteintes envers l'ACCA et les agriculteurs. S'ils ne trouvent pas de solutions c'est le départ assuré, des dégâts de gibiers que le contribuable devra payer (exactement pareil que le loup). Comme tu as si bien dit Magali c'est aussi déplacer le

problème !!!

- **7/ Situation des chiens dans le village : mesures envisagées**

L'arrêté que j'avais pris concernait les chiens à proximité des chiens de protection suite à l'incident survenu. J'avais d'ailleurs répondu à Frédérique qu'il y avait toujours possibilité de contourner un troupeau, et que les agriculteurs en très petit nombre n'avaient pas à changer leur pratique (aucun n'était ravi d'avoir des chiens de protection...). Frédérique intervient et rappelle que son propos était de proposer à Laurent de faire passer un message via la gazette indiquant où il installait son troupeau afin que les promeneurs avec un chien puissent choisir un autre itinéraire. Il ne s'agit aucunement de porter atteinte à l'exploitation de Laurent. Les chasseurs ont très bien compris cette démarche, ils l'ont adoptée immédiatement et tout le monde en a été satisfait à l'automne dernier.

- **9/ Schéma de cohérence territoriale SCOT diagnostic**

J'ai signalé que tout schéma entraîne des contraintes et que les élus n'ont du coup pas toujours leur mot à dire....

- **Questions diverses :**

Éric précise...d'un surcote et un manque d'équité.

Il précise que Laurent a la demande de Paul a toujours déneigé.....

Éric regrette ..... Dans le village ainsi que tant d'autres

**Validation du PV avec intégration des remarques d'Eric : 3 pour - 2 abstentions**

### **3\_Désignation de délégués (SYME 05 et régie du gîte) (présenté par Nadine)**

Suite à la démission de Jacques, il convient de désigner :

- 1 nouveau délégué pour le Syme 05 (Eric est déjà suppléant)
- 1 suppléant pour la régie du gîte (Nadine est titulaire)

Après un tour de table, aucun conseiller ne se proposant pour être délégué titulaire pour le SYME05, Eric prend la place de titulaire et nous faisons un nouveau tour de table pour trouver un suppléant : François se porte volontaire.

Même exercice pour la régie du gîte sachant que d'emblée Magali en tant que Maire et donc ordonnateur, ne peut pas être ni titulaire, ni suppléante : Frédérique se propose étant donné qu'il faut être disponible le matin pour aller déposer l'argent à la trésorerie de Laragne et que les autres conseillers auront plus de mal à se libérer qu'elle.

**Après délibération, Eric et François sont donc respectivement délégué titulaire et suppléant pour le SYME 05 ; Frédérique, régisseuse suppléante pour le gîte communal : 5 votes POUR.**

### **4\_Location maison communale (présenté par Nadine)**

Suite au départ de Camille CHEVRIER en juin 2020, la commune a réalisé un état des lieux avant de remettre le logement en location. Pour la location, des diagnostics sont obligatoires et sont valables 10 ans. A l'occasion du changement de locataire, passés ces 10 ans il convient de les mettre à jour (les diagnostics sur ce bâtiment datent de 2011).

Cela permet une mise au point des travaux éventuellement nécessaires, de ce fait :

- une poutre du toit de la terrasse et quelques chevrons ont été remplacés, quelques tuiles au passage également (maintenues par un étau métallique jusque-là)
- suite à un démarchage "isolation des combles à 1€" les combles ont été isolés en janvier.
- des gardes-corps ont été installés par Christophe à chaque fenêtre pour limiter les risques de chutes (hauteur non réglementaire pour les enfants)
- des mises en sécurité électrique sont nécessaires au niveau des luminaires et il est conseillé de changer le tableau électrique (coffret à fusible) même si ce n'est pas obligatoire. Ces travaux seront effectués prochainement mais il y a du retard suite à la liquidation d'Avenir Elec, nous attendons un autre devis.

Une annonce a été diffusée dans le Buëch par le réseau des mairies ainsi que par le site internet "leboncoin". 7 visites et 3 dossiers reçus. Des critères de sélection ont été mis en place (résidence principale / solvabilité / situation familiale). Proposition de re-rencontrer les personnes avec les membres du conseil un week-end.

En fonction du dossier retenu, le logement pourrait être loué au 1er mai.

Le loyer antérieur étant de 490 € il est proposé de le porter à 500 €.

**Le conseil charge la maire de procéder aux formalités habituelles et de la signature du bail par 5 votes POUR.**

## **5\_Charte commissions participatives (présenté par Magali)**

La Maire propose au Conseil municipal d'établir une charte de fonctionnement pour les commissions participatives mises en place en 2020.

Afin de cadrer l'intervention des habitants dans l'ensemble des commissions, la commune a rédigé un projet de charte qui s'appliquera aux différentes commissions.

Cette charte a été diffusée aux habitants pour avis, n'ayant eu aucun retour particulier, l'approbation de cette charte est soumise au vote avec une modification proposée par la maire : porter la fréquence minimale des réunions à 2 fois par an au lieu de 4, cela n'empêchera pas les commissions de se réunir plus souvent si elles le souhaitent.

**Après délibération, le conseil municipal approuve cette charte par 5 votes POUR**

Par ailleurs, la maire signale qu'il existe un statut bénévole pour l'intervention dans le champ des collectivités locales : "collaborateur occasionnel du service public". Ce statut, formalisé par la signature d'une "attestation" délimitant le périmètre d'action, permet une reconnaissance de ce bénévolat et l'assurance de la commune pourrait intervenir en cas d'incident. Il sera mis en place pour les bénévoles de la bibliothèque. Il est aussi évoqué ce statut pour certains membres des commissions selon le champs d'actions...à voir au cas par cas.

Pour les commissions, afin de faciliter l'organisation des réunions, il a été proposé en réunion de travail qu'un seul élu référent de la commission soit nommé afin de laisser plus de liberté pour fixer les réunions à un créneau ...

Ainsi, sur 6 élus, 5 commissions, la Maire avait proposé de confier l'intégralité des commissions aux élus sans être elle-même responsable d'une commission. Suite à la démission de Jacques, Magali propose de devenir la référente de la commission "téléphonie/numérique" sauf si un autre élu souhaite permuter : cela donne donc

EAU-ASSAINISSEMENT -VOIRIE	VIE COMMUNALE ET CONVIVIALITE	NUMERIQUE & TELEPHONIE	BATIMENT URBANISME	ENVIRONNEMENT
Eric	Fred	Magali	Nadine	François

## INFORMATIONS AVANT DE PASSER AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES

La maire souhaite apporter des informations générales nécessaires à une meilleure compréhension des prochaines délibérations :

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU-ASSAINISSEMENT :

En tant que commune de moins de 3500 habitants, le budget général est autorisé à verser une subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'eau-assainissement si nécessaire. Cette subvention a régulièrement été prévue au budget mais non versée réellement d'un budget à l'autre ce qui a eu pour effet de creuser le déficit du budget annexe et d'augmenter l'excédent du budget général années après années pour arriver en 2020 à un déficit du budget annexe de près de 150 000 €. Le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre n'a cessé d'augmenter pour arriver à 162 000 € en 2020. Il paraît ainsi plus approprié de réajuster chaque budget en fonction de ces volumes financiers pour éviter d'avoir de tels écarts qui pourraient laisser croire que la commune a un excédent conséquent avec plus de 300 000 € en 2020. Ainsi, pour combler ce déficit cumulé au niveau du budget annexe, le versement d'une subvention de 162 000 € a été réalisé en fin d'année.

Pour le budget de l'eau, suite au contexte évoqué par Magali, Eric indique qu'il avait suivi les conseils du comptable au niveau du non-versement des subventions. Magali le rassure en lui disant que le non-versement ne constitue pas une faute car le trésor public regarde les 2 budgets réunis et non pas séparément mais pour plus de clarté, le versement effectif de la subvention d'un budget à l'autre permet selon elle, une meilleure lisibilité des résultats.

Toujours concernant le budget annexe, il a fallu prévoir des écritures comptables pour sortir de l'actif de la commune un nettoyeur haute pression acheté par la commune en 2018 pour 990 € qui est hors d'usage. Il faudra fournir le devis des réparations qui justifie que la dépense était trop importante vis à vis du coût d'achat. Magali demande à Eric pourquoi la garantie n'a pas été sollicitée puisque l'incident est survenu pendant la période de garantie (2 ans). Eric dit que la garantie ne fonctionnait pas car il s'agissait sans doute d'une erreur de manipulation, non prise en charge. Il ne se rappelle plus auprès de quelle entreprise le devis a été sollicité pour chiffrer le montant de la réparation. Un point sera fait pour retrouver la trace de ce devis et valider les écritures comptables.

D'une manière générale, une réflexion sera faite afin de mettre en conformité les tarifs de l'eau et assainissement avec la réglementation et les critères de l'agence de l'eau pour obtenir des subventions quasi-indispensables. Sur les 6000 € de recettes d'eau, 5500€ concernent l'abonnement et 500 € la consommation d'eau soit un rapport de 88% part fixe pour 12% part variable. En regardant les chiffres du budget de l'eau depuis une dizaine d'années, il en ressort que chaque année le budget de l'eau nécessite une subvention du budget général à hauteur de 15 000 € environ. A ce rythme là et à court terme la commune n'aura plus les ressources nécessaires pour équilibrer. Fred Précise qu'en 4 ans, ce sera chose faite vu l'excédent cumulé de 66 000 € fin 2020.

### BUDGET DE LA COMMUNE (GENERAL) :

Le contrat avec BUTAGAZ pour le bâtiment "Mairie" est arrivé à échéance 2017 (signé en 2010).

Suite à un appel pour savoir s'il fallait reconduire le contrat sur la même période, 1 proposition de révision a été faite par BUTAGAZ : La consigne de la cuve est remboursable vu le dépassement d'échéance du contrat (1300 €) et proposition de reconduire le contrat pour 5 ans en actualisant les tarifs : Tarif à la tonne divisé par 2 quasiment. Au vu de la révision du contrat, il est proposé de réduire la dépense prévue pour butagaz de 1000 € sur le BP 2021.

Concernant les recettes, Magali explique qu'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due par Orange et Enedis au titre de l'occupation des pylônes et réseaux souterrains. La redevance est annuelle, en fonction du linéaire de réseau traversant la commune. Il est possible de régulariser les redevances non-perçues sur 5 ans en arrière. D'après les décomptes fournis par Orange et Enedis, les recettes sont de 1600 € au total avec les arriérés. Chaque année cela ne fait pas un gros gain mais c'est toujours ça !

Un point est fait sur les impayés et les démarches en cours :

**IMPAYES BUDGET GENERAL : 3500 € environ** (2015 : 2250 € / 2016 : 200 € / 2018 : 320 € / 2019 : 810 € : 4 locataires + 1 régul EDF)

**IMPAYES BUDGET EAU : 1300 € environ** (2015 : 92 € (1) / 2017 : 66€ (1) / 2018 : 193 € (2) / 2019 : 350 € (4) / 2020 : 600 € (7 foyers)

Les démarches habituelles sont les lettres de relance, mise en demeure avec huissier et si besoin saisie sur salaires si possible ou saisie sur compte bancaire en fonction des possibilités : la dernière possibilité entraîne des frais mais on y a recours uniquement si toutes les autres solutions ont été tentées. Sachant que le comptable est autorisé (ou pas) par le Maire en début de mandat à effectuer les démarches nécessaires pour recouvrer les impayés, les personnes qui changent d'adresse sont très souvent relancées à leur nouvelle adresse (connue par l'intermédiaire des impôts) et le fait de ne pas laisser d'adresse est une faute en soi apparemment.... Pour les dettes de longue date et dont les personnes n'ont plus de liens avec le village, une saisie bancaire est en cours, pour les autres, des démarches individualisées vont être entreprises afin d'aboutir à la régularisation par échéancier en fonction des possibilités de chacun. Au moins 2 échéanciers sont déjà en place actuellement.

## **6\_Durée des amortissements budget de l'eau** (présenté par Magali)

Cette délibération annule et remplace les éventuelles délibérations antérieures ayant le même objet.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

La maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations du budget général (M14) sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article

L2321-2 28° du CGCT. En revanche, **l'amortissement est obligatoire pour le Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** soit pour le budget annexe de l'eau-assainissement (M40/M49). L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les durées d'amortissements proposées sont les suivantes pour le budget annexe (basées sur les pratiques d'amortissements effectués jusque-là) :

Biens	Durées d'amortissement
Assainissement : réseaux et autres travaux, acquisitions	60 ans
Adduction d'eau potable (AEP) : réseaux et autres travaux, acquisitions	40 ans
Petit matériel	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

**Par délibération, les durées d'amortissement sont approuvées par 5 votes POUR.**

## **7\_Vote des comptes administratifs 2020 budget général et budget de l'eau (présenté par Magali)**

### Vote du compte administratif LA PIARRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Magali PRUNSTER Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par La Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 187.17			312 533.80	36 187.17	312 533.80
Opérations exercice	108 203.26	46 187.17	270 901.90	122 610.80	379 105.16	168 797.97
Total	144 390.43	46 187.17	270 901.90	435 144.60	415 292.33	481 331.77
<b>Résultat de clôture</b>	<b>98 203.26</b>			<b>164 242.70</b>		<b>66 039.44</b>

### Vote du compte administratif Eau et assainissement LA PIARRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Magali PRUNSTER Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par La Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		153 138.87	148 071.07		148 071.07	153 138.87
Opérations exercice	13 404.78	15 684.00	28 279.37	176 706.95	41 684.15	192 390.95

Total	13 404.78	168 822.87	176 350.44	176 706.95	189 755.22	345 529.82
<b>Résultat de clôture</b>		<b>155 418.09</b>		<b>356.51</b>		<b>155 774.60</b>

**Pour ces délibérations, la maire ne doit pas voter et laisse délibérer le conseil seul. Après délibérations séparées, les Comptes administratifs 2020 des 2 budgets sont approuvés chacun par 4 votes POUR.**

## **8\_Approbation des comptes de gestion 2020 budget Général et Eau (présenté par Magali)**

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil déclare que les comptes de gestion (COMMUNE et EAU-ASSAINISSEMENT) dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et les valide par 5 votes POUR.**

## **9\_Affectation des résultats 2020 budget général et budget de l'eau (présenté par Magali)**

### **Affectation du résultat de fonctionnement - la pierre**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ; statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ; constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 164 242.70 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	312 533.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	132 389.14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 148 291.10</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>164 242.70</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>164 242.70</b>

Affectation obligatoire	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	98 203.26
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	66 039.44
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Affectation du résultat de fonctionnement - eau la pierre**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ; statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ; constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 356.51 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 148 071.07
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>148 427.58</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>356.51</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	
Affectation obligatoire	0
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	356.51
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Après délibérations par votes séparés, les affectations des résultats des 2 budgets sont approuvées par 5 votes POUR.**

### **10\_Vote des taux d'imposition 2021** (présenté par Magali)

En l'absence de réception assez tôt de l'état de notification des bases d'imposition et, compte-tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation qui va impacter les calculs habituels, il est proposé de reporter cette délibération au prochain conseil. Report validé.

### **11\_Vote des budgets primitifs 2021 commune et eau** (présenté par Magali)

#### **Vote du budget primitif - la pierre**

Le budget proposé de la Commune de La Pierre pour l'année 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses :

**En recettes à la somme de : 302 318.70 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 302 318.70 Euros**

Présentation du budget par chapitre selon le détail suivant :



## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 050.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	29 120.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	48 762.49
66	Charges financières	450.00
022	Dépenses imprévues	2 382.95
023	Virement à la section d'investissement	19 369.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	806.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>176 940.44</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 660.00
73	Impôts et taxes	41 779.00
74	Dotations et participations	50 450.00
75	Autres produits de gestion courante	17 000.00
77	Produits exceptionnels	12.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	66 039.44
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>176 940.44</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 475.00
23	Immobilisations en cours	15 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 700.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	98 203.26
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>125 378.26</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	98 203.26
021	Virement de la section de fonctionnement	19 369.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	806.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>125 378.26</b>

## **Vote du budget primitif - eau la pierre**

Le budget proposé pour l'année 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses :

**En recettes à la somme de : 233 320.09 Euros**

**En dépenses à la somme de : 233 320.09 Euros**

Présentation du budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 000.00
014	Atténuations de produits	3 400.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 901.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 501.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	8 800.00
74	Subventions d'exploitation	16 629.49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 715.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	356.51
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 501.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	196 104.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 715.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>201 819.09</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	29 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 901.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	155 418.09
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>201 819.09</b>

**Après délibérations séparées, les 2 budgets primitifs sont validés par 5 votes POUR..**

**12\_Subvention aux associations (présenté par Magali)**

Vote d'une enveloppe globale de 4000 €. La répartition de cette somme se fera lors d'un prochain conseil puisque toutes les demandes habituelles ne sont pas arrivées en mairie. **Report validé.**

### **13\_Questions diverses :**

- **Point sur les entretiens pro avec les agents – projet embauches CCSB (Fred) :**

Le 2 mars, Magali et Fred nous avons réalisé les entretiens annuels des 2 agents. Ces entretiens sont obligatoires depuis 1984. Au préalable, nous avons réfléchi à la rédaction de fiches de postes, inexistantes. Les 2 agents nous ont confié qu'il s'agissait de leur 1er entretien depuis leur prise de poste (mai 2015 pour Françoise, juin 2016 pour Christophe).

**Concernant Françoise**, nous avons fait le point sur les différentes missions pour cerner celles où elle est en autonomie, celles où elle a besoin d'être accompagnée et celles pour lesquelles elle a besoin de formation. Au vu de ces éléments, nous avons convenu d'augmenter son temps de travail temporairement de 3h hebdomadaire qu'elle effectue en télétravail le lundi après-midi pour lui éviter un déplacement supplémentaire pour une durée de 3 mois. La municipalité lui a témoigné sa satisfaction quant à sa volonté et sa capacité d'adaptation.

**Concernant Christophe**, nous nous sommes mis d'accord pour qu'il dresse une liste du matériel dont il dispose et celui dont il a besoin car il utilise une partie de son matériel personnel par défaut. D'autre part, la municipalité a exposé clairement son refus de poursuivre l'organisation actuelle de travail qui consistait à lui payer 4 heures par semaine en plus (environ 40 €/semaine) en dédommagement des frais de déplacement dans le village avec son véhicule personnel pour les besoins de son travail (contrat de 16 heures par semaine, il n'en effectuait que 12). Nous lui avons proposé de lui rembourser ses frais de déplacements en fonction des kilomètres effectués comme cela se fait à Sigottier puisqu'il travaille aussi sur cette commune. Les nouveaux horaires à partir du 1er avril : 8h/12h et 12h30/16h30. Nous avons évoqué la flexibilité de ses horaires afin d'aller déneiger alternativement à Sigottier et à La Pierre en fonction du jour de chutes de neige (Lundi et mardi à La Pierre et Jeudi et Vendredi à Sigottier). Pareil en situation d'urgence (fuite d'eau ou autre...).

Après rencontre avec les élus de Sigottier, un courrier co-signé avec les 2 communes a été envoyé à la CCSB pour demander si Christophe ne pouvait pas être embauché par la Com'com et mis à disposition ensuite de nos 2 communes par le biais du service "aide aux communes". Cette possibilité permettrait de n'avoir plus qu'un seul employeur pour Christophe, de meilleures perspectives d'évolution pour lui, un véhicule de service, le matériel de travail fourni par la CCSB et surtout un suivi et une gestion des RH par la CCSB qui soulagerait le travail de Françoise car la gestion RH est en perpétuelle évolution et le régime indemnitaire obligatoire depuis le 1er janvier 2017 n'a pas été mis en place sur la commune, les registres de sécurité au travail non plus. Bien évidemment le coût horaire est plus important mais la commune ne payera que les heures réalisées (hors congés, fériés, maladies...) Chaque solution comporte ses avantages et ses inconvénients mais les 2 communes se sont accordées sur le fait que la demande était osée et qu'en fonction des propositions faites, nous gardons la possibilité de ne pas retenir cette piste tout en appuyant sur le fait que nous tenions à garder Christophe comme agent technique qui donne entière satisfaction aux 2 communes pour son travail. Il est évoqué que si la possibilité de transfert d'agent à la CCSB est possible, Françoise qui travaille déjà pour la CCSB pourrait elle-aussi faire l'objet d'un transfert d'employeur ce qui déchargerait entièrement la commune de la gestion du personnel et des fiche de payes, déclarations...etc.

Christophe ne peut pas assurer certaines tâches par manque d'habilitations (travaux en hauteur, électricité, plomberie), nous allons donc nous renseigner sur les modalités d'inscription et le coût de ses habilitations.

Les 2 agents ont été inscrits pour une remise à niveau de leurs connaissances en 1er secours. (reporté à ce jour en raison de la crise sanitaire)

- **Demande d'échange de terrain – avis à d'autres demandes ?**

La commune a été sollicitée pour un échange de terrain, cette demande sera abordée en réunion de travail ultérieurement. Les élus se demandent si au passage certains habitants n'auraient pas des demandes similaires (échange privé/commune) : un mail sera envoyé en ce sens par la gazette.

- **Point projet STEP : prochaine réunion technique le 6/04 avec le SATESE**

La station d'épuration du village fonctionne à peu près correctement, une visite avec le service technique du département est prévue pour aborder son fonctionnement et le projet de réhabilitation qui se fera certainement qu'en 2022 (pour l'octroi de subventions, entre autres, il nous faut répondre à certains critères).

- **Autorisation épreuve sportive raid multisports nature "défi Rock ant road" – dimanche 5 septembre**

Nous avons reçu une demande d'autorisation pour le passage d'un raid multisports (2 épreuves prévues sur la commune). Il semble important pour les élus de favoriser ce genre de manifestation. Pour permettre son bon déroulement, il sera demandé aux habitants de maintenir leurs animaux attachés ou enfermés comme cela a été le cas pour le passage du Rallye Monte Carlo.

- **Obligation équipements hivernaux (1er novembre 2021 au 31/03/2024) – consultation des élus.**

La Préfecture a sollicité l'avis des Maires sur l'obligation du port d'équipements hivernaux. la tendance est de l'imposer dans tout le département (sauf avis contraire) afin de ne pas créer de discontinuité entre les communes (traversée d'une commune avec équipement obligatoire, et l'autre pas !). Cela facilitera les contrôles aussi. La logique serait en effet d'uniformiser pour que chacun s'y retrouve (un peu comme le port du masque lorsqu'il était obligatoire dans une commune et pas dans une autre !). "Ce décret prévoit pour les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers, les cars, les bus et les poids lourds, l'obligation de circuler soit avec des pneumatiques hiver, soit de détenir dans le véhicule des chaînes ou des chaussettes à neige, pour la période allant du 1er novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1. Une période transitoire qui s'étend du 1er novembre de cette année au 31 mars 2024 est mise en place pour la qualification des pneus hivers qui devront, à partir de cette date être certifiés Alpins".

**Prochaines réunions vendredi 9 avril à 18h (Sur demande de François, la réunion est décalée à 19h) - prochain conseil prévu le vendredi 23 ou samedi 24/04**

**La maire donne la parole aux élus pour d'éventuelles questions diverses :**

- Eric fait part de son étonnement de ne pas être informé des réunions entre la mairie et l'ACCA et de la présence de M. VERGIER et Olivier Reynaud à ces réunions. Magali informe que la mairie n'était pas conviée non plus et que M. VERGIER fait partie de l'ACCA en tant que chasseur et qu'elle ne l'a pas invité puisqu'elle n'était pas présente à la réunion avec Olivier. Une entrevue a bien eu lieu avec M. GERBY et M. VERGIER à la demande de M. GERBY. La mairie a toujours traité qu'avec le président. Les plans du projet de la future STEP ont été communiqués sur demande à M GERBY pour évaluer la faisabilité du projet de l'ACCA à proximité.

## **Le conseil redonne la parole au public pour des éventuelles questions :**

- Elisabeth demande un complément d'information sur le budget : pourquoi avoir prévu un remboursement de 1 000 € pour les frais de chauffage des locataires au dessus de la mairie ? Il Magali lui répond que suite à une estimation, il a été remboursé plus de 500 € aux locataires suite au trop versé de la provision mensuelle de 90 €. Les relevés de consommation étant fait chaque mois depuis l'été 2020, il s'avère que la consommation sera peut-être inférieure à l'estimation 2020. La commune aura une meilleure lisibilité de la consommation en fin d'hiver et ajustera en fonction la provision versée.
- Elle demande aussi la situation professionnelle des personnes ayant déposé un dossier pour la location de la maison communale. Nadine lui répond que les 3 colocataires sont tailleuse de pierre, bergère et maçon ; un autre couple le conjoint est maçon à Veynes, la conjointe en congé parental ; pour la personne seule avec ses enfants, elle est actuellement au RSA mais développe un projet artisanal ou agricole.
- Andrée souhaite revenir sur ce qui a été dit lors de la réunion avec les habitants au sujet des chiens dans le village : il a été dit que sa petite fille avait été mordu en mettant la main dans la gamelle du chien or elle souhaite démentir ses propos, sa petite-fille a été mordu alors qu'elle prenait un bonbon dans un sachet.

*La séance est levée à 12h30*

**La Maire,  
Magali PRUNSTER**